

COMMUNE DE MARLES EN BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du TITRE 1<sup>er</sup> : POLICE du LIVRE II Administration et services communaux du code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** les terrains de sports du stade municipal sont impraticables, en raison des intempéries,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les terrains de sports du stade municipal, situé chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot à Marles-en-Brie, sont interdits à la pratique de toute discipline sportive, jusqu'au 10 février 2025 inclus.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de Football Seine-et-Marne Nord à Montry,
- Monsieur le Président du Marles Athlétic Club,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marles-en-Brie, le 6 février 2025  
Michel Lacas,  
Adjoint au Maire de Marles-en-Brie



